

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, convoqué le 24 mars 2025 s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, ROUSTANG Yves.

Pouvoirs :

DAILLY Geneviève à DOLE Monique
FRÉGIÈRE Alexandre à MORIN Stéphanie,
NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée
CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier

Secrétaire de séance : MORIN Stéphanie (élue à l'unanimité)

Ordre du jour :

Pv du 10 mars 2025

- 1°) Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 2°) Affectation définitive au budget communal 2025 des résultats de 2024
- 3°) Autorisation de programme et crédit de paiement
- 4°) Vote des taux des taxes d'impôts directs pour l'année 2025
- 5°) Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2024
- 6°) Subventions aux associations :
- 7°) Budget communal 2025
- 8°) Création de poste suite au tableau d'avancement
- 9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)
- 10°) Questions diverses

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, accepte à 16 POUR et 1 ABSTENTION (MOYERSOEN C.), de rajouter à l'ordre du jour le réajustement de l'Avant-Projet Sommaire pour la construction d'un équipement sportif pour le rugby et la modification des demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du financement d'équipements sportifs (Conseil régional) et du Conseil départemental,

Madame le Maire demande quels seront les points abordés en questions diverses :

Madame LACOUR souhaite faire une information sur les fumées émises par le POLINNO, Mme DOLE sur l'état des logements vacants, M AUZAS Vincent souhaite évoquer le miroir de sécurité à Vinchannes, et M MOYERSOEN les occupations de terrasses.

Le Pv du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

1°) Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le compte administratif est désormais fusionné avec le compte de gestion en un document unique, le compte financier.

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique validé par notre trésorier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Joyeuse ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Joyeuse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort de la salle,

Le Conseil municipal, sur proposition du Doyen de l'assemblée, M. HOURS R., à 13 POUR et 3 ABSTENTION (AUZAS V., MOYERSON C., REYNOUARD C.)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Joyeuse qui s'établit ainsi :

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	2 009 605.15	795 416.69	2 805 021.84
Recettes	2 161 418.87	1 028 637.09	3 190 055.96
Résultat d'exploitation	+ 151 813.72	+ 233 220.4	+ 385 034.12
Résultat n-1 reporté	+353 752.50	- 494 967.69	-141 215.19
Résultat cumulé	+505 566.22	-261 747.29	+243 818.93

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°) Affectation définitive au budget communal 2025 des résultats de 2024

Madame le Maire propose l'affectation des résultats respectant l'affectation minimale réglementaire suivante :

En euros	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		353 752.50
Opérations de l'exercice	2 009 605.15	2 161 418.87
TOTAUX	2 009 605.15	2 515 171.37
Résultat cumulé		505 566.27
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	494 967.69	
Opérations de l'exercice	795 416.69	1 028 637.09
TOTAUX	1 290 384.38	1 028 637.09
Résultat cumulé	261 747.29	
	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	494 967.69	353 752.50
Opérations de l'exercice	2 805 021.84	3 190 055.96
TOTAUX	3 299 989.53	3 543 808.462
Résultat cumulé		243 818.93

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 158 169.46 €

En recettes pour un montant de : 53 568.00 €

Soit un déficit de financement de 104 601.46 €

Ces résultats pourraient être repris au budget communal 2025 de la façon suivante :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 366 348.75 € (déficit RAR+ déficit d'investissement cumulé).

Le résultat de la section de fonctionnement soit 505 566.27 € doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il est proposé l'affectation suivante au budget communal 2025 :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 366 348.75€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 139 217.47€

Et d'inscrire la somme de 261 747.29€ au compte 001 déficit d'investissement reporté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive au budget communal 2025 des résultats de 2024 comme mentionnée plus haut.

3°) Réajustement de l'Avant-Projet Sommaire pour la construction d'un équipement sportif pour le rugby et modification des demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du financement d'équipements sportifs (Conseil régional) et du Conseil départemental

Au vu du réajustement de l'Avant-Projet Sommaire (voir annexe), il convient d'annuler la délibération du 28 novembre 2024 N°D24.11.28.05 afin de modifier les demandes de subventions.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Madame le Maire expose que le projet de construction d'un équipement sportif pour le rugby, dont le coût prévisionnel s'élève à 883 500 € HT soit 1 060 200 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'une subvention au titre du financement d'équipements sportifs par le Conseil Régional, d'une subvention du Conseil départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (en HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	60 000 €	DETR	227 250 €
Achat du terrain	270 000 €	Région	303 000 €
Travaux	390 500 €	Département	80 000 €
Extérieur VRD	100 000 €	Autofinancement commune	176 700 €
Divers	63 000 €	Participation des communes de la Communauté de communes	96 550 €
TOTAL	883 500 €		883 500 €

La durée prévisionnelle globale de l'opération est de l'ordre de 3 ans.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 POUR, 5 CONTRE (AUZAS V., DAILLY G., DOLE M., MAISONNEUVE B., REYNOUARD C.) et 1 ABSTENTION (MOYERSON.C) :

- **APPROUVE** le projet de construction d'un équipement sportif pour le rugby tel que défini dans l'APS réajusté ci-joint,

- **ANNULE** la délibération N°D24.11.28.05,

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

- **SOLLICITE** une subvention au titre du financement d'équipements sportifs par le Conseil Régional,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental,

- **SOLLICITE** une participation des communes de la Communauté Beaume-Drobie.

4 °) Autorisation de programme et crédit de paiement

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 2311-3.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Les communes et groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics ne sont pas soumis à la gestion pluriannuelle. Elles peuvent, néanmoins, si elles délibèrent en ce sens, déroger à ce principe et appliquer la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le vote en autorisation de programme et de crédit de paiement AC/CP est nécessaire au montage du projet de construction d'un équipement sportif pour le rugby.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 POUR et 6 ABSTENTION (AUZAS V., DAILLY G., DOLE M., MAISONNEUVE B., REYNOUARD C., MOYERSOEN.C) :

- **DECIDE** d'une gestion pluriannuelle des crédits ;

- **APPROUVE** le vote du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de construction d'un équipement sportif de rugby (voir programme en annexe) ainsi que l'équilibre des dépenses détaillées comme suit :

Dépenses		Recettes	
Crédit de paiement 2025	294 500 € HT	DETR	75 750,00 € HT
	353 400 € TTC	Conseil Département	26 666,00 € HT
		Conseil régional	101 000,00 € HT
		Autofinancement commune	91 084,00 € HT
Crédit de paiement 2026	294 500€ HT	DETR	75 750,00 € HT
	353 400 € TTC	Conseil Département	26 666,00 € HT
		Conseil régional	101 000,00 € HT
		Autofinancement commune	91 084,00 € HT
Crédit de paiement 2027	294 500 € HT	DETR	75 750,00 € HT
	353 400 € TTC	Conseil Département	26 666,00 € HT
		Conseil régional	101 000,00 € HT
		Autofinancement commune	91 084,00 € HT
Montant global de l'autorisation de programme	883 500€ HT 1 060 200€ TTC	Total des recettes attendues	883 500 € HT

- **DECIDE D'INSCRIRE** ces montants au budget Primitifs exercice 2025, 2026, 2027.

- **DIT** que les crédits de paiement 2026 et 2027 pourront être modifiés, diminués ou reportés.

5°) Vote des taux des taxes d'impôts directs pour l'année 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 ci-joint comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2024 sur 2025.

Au vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 38,43%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 102,27%

Taxe d'habitation (TH) : 14,61%

- **CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété au service préfectoral
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe local de la direction départementale des finances publiques.

6°) Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2024

Madame le Maire informe le Conseil, qu'en application de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT, il convient de présenter pour information, l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus, à savoir pour les membres du Conseil municipal :

INDEMNITÉS DES ÉLUS 2024 DE LA COMMUNE DE JOYEUSE (montant brut)		
MANDAT 2020-2026		
PANTOUSTIER Brigitte	Maire	25 452.36 €
CHASTAGNIER Geneviève	1 ^{ère} adjointe	9 766.56€
PLANET Olivier	2 ^{ème} adjoint	9 756.56 €
LACOUR Gladie	3 ^{ème} adjointe	9 766.56€
CHAMONTIN Loïc	4 ^{ème} adjoint	9 766.56€

Le Conseil municipal à l'unanimité, **prendre acte** de l'état récapitulatif 2024 des indemnités des élus du Conseil municipal.

7°) Subventions aux associations :

Madame CHASTAGNIER sort de la salle pour ne pas participer aux débats et au vote.

Suite à la commission culture du 19 mars 2025, il est présenté en séance les propositions de subventions aux associations pour 2025 (en euros) (voir annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 POUR 5 ABSTENTION (AUZAS V., FRÉGIÈRE A., HOURS R., MAISONNEUVE B., REYNOUARD C.)

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 22 450 euros pour les subventions aux associations en 2025.
- **ACCEPTE** d'inscrire ce montant au budget 2025.

8°) Budget communal 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 travaillé lors des réunions de la commission des finances. Le budget s'équilibre en :

Dépenses et recettes de fonctionnement pour 2 283 485.41€

Dépenses et recettes d'investissement pour 1 479 314.51€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 POUR, 3 CONTRE (AUZAS V., MAISONNEUVE B., MOYERSEN.C) et 3 ABSTENTION (DAILLY G., DOLE M., REYNOUARD C) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel que présenté en séance.

9°) Création de poste suite au tableau d'avancement

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du tableau d'avancement, il convient de créer les postes permettant aux agents concernés d'évoluer dans leur carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de trois postes d'adjoint technique principal 1^{ière} classe pour le personnel des écoles à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie c dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

- **ACCEPTE** de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **ACCEPTE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Commande publique				
OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Relevé topo rivière pour petit rocher	17 mars 2025	Cabinet MARCHAND	1600	1 920

Droits de préemption :

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

N°	Nom du propriétaire	Réf. Cadastre	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
DIA/2025/JOYEUSE/04	Alain GARSIN	AC767	Chemin des Clairières de Vinchannes	Jardin	630 m2
DIA/2025/JOYEUSE/05	Jean-Marc DEYDIER BASTIDE	AE772	14 place de Soulège	Bâti sur terrain propre	1544 m2
DIA/2025/JOYEUSE/06	Michèle DUMONT	AE505-507	69 rue de la Recluse	Bâti sur terrain propre	175 m2

11°) Questions diverses :

Prochain conseil municipal le 12/05/2025 à 18h00.

La séance est levée à 21h30

Le Maire
Brigitte PANTOUSTIER



La Secrétaire de Séance
Stéphanie MORIN

